



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

REÇU LE

29 MAI 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Biodiversité Eau Forêt
Unité Eau

Mende, le **27 MAI 2019**

SD/JM/BIEF-EAU N° 2019-224
Affaire suivie par :
Sébastien DAMBRUN
04.66.49.45.41
sebastien.dambrun@lozere.gouv.fr

Monsieur le Député,

Par lettre reçue le 15 avril 2019, vous m'interrogez sur les modalités administratives afférentes à un éventuel drainage d'une zone humide.

De façon générale, toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement susceptibles de porter atteinte à une zone humide nécessite une autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau, prenant la forme d'une procédure de déclaration, pour les zones humides de surface limitée, ou d'autorisation environnementale pour les surfaces de plus grande ampleur.

Dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité toujours plus d'actualité, les multiples fonctions et services rendus par les milieux humides ne sont plus à démontrer, que se soit en matière d'accueil de biodiversité spécifique, d'épuration des eaux, de stockage d'eau et de réalimentation des cours d'eau en période d'étiage comme de fourniture d'une réserve fourragère disponible en période de sécheresse. Ces espaces humides, très présents en Lozère en raison des conditions climatiques et pédologiques du département, participent ainsi pleinement à assurer la résilience du territoire face aux perturbations climatiques actuelles et à venir.

L'évaluation de la surface d'une zone humide et la définition du cadre réglementaire applicable nécessitent ainsi une analyse technique sur le terrain, au cas par cas.

Aussi, pour tout projet susceptible d'impacter une zone humide, il est habituellement conseillé que le porteur de projet prenne l'attache des services de la Direction départementale des territoires afin d'étudier plus précisément les caractéristiques des zones humides présentes et les modalités de son projet, afin de définir le cadre réglementaire et la procédure à suivre.

La direction départementale des Territoires se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Wils-Morel

La préfète,



Christine WILS-MOREL

Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER
Député de la Lozère
Secrétaire de la Commission des lois
BP 32
3, allée Piencourt
48001 MENDE Cedex